



FONDATION

PROGRAMME
POLITIQUE POUR LE
RETABLISSEMENT
DE LA CONTINUITE
HISTORIQUE
DES PEUPLES
EUROPEENS



PREAMBULE



L'Occident est en crise. Peu à peu, il s'est recroquevillé, horrifié de son passé, écrasé par le poids trop lourd d'un monde qu'il a porté trop longtemps sur ses épaules. **A cette civilisation, nous disons que seuls ceux qui n'accomplissent rien ne peuvent rien se reprocher.** La civilisation occidentale n'est rien de moins que ce sur quoi est bâti le monde moderne tel que nous le connaissons, permettant la liberté, la prospérité et des inégalités plus réduites que jamais auparavant.

Le passé fut redoutable, et c'est par leur force et leur inventivité que les peuples européens, siècle après siècle, ont rendu le présent plus confortable. **Dans les accomplissements de l'humanité, 97% des inventions et des découvertes scientifiques sont le fait des peuples européens seuls.** Leur déprime et remplacement dans leurs propres pays est une catastrophe sans commune mesure dans l'histoire du monde.

Aujourd'hui, les Européens ne voient plus leur propre grandeur et leurs propres accomplissements. Ils ne voient plus la nécessité absolue de leur propre existence. **Notre objectif résolu est le rétablissement de la continuité historique des peuples européens.**

Pour ce faire, nous viserons à rétablir trois aspects fondamentaux de la civilisation occidentale



1. Rétablir la natalité ainsi que le droit des Européens à disposer de leurs propres pays, et inverser par des moyens légaux, justes et pacifiques les flux migratoires qui ont rompu les conditions de bon fonctionnement de chacune de leurs institutions.



2. Rétablir les racines culturelles de l'Europe comme terreau fondamental de l'élévation des esprits européens, les munissant à nouveau d'un héritage qui fut considérablement diminué par la nécessité d'intégration de populations étrangères et de nivellement par le bas.



3. Rétablir le destin scientifique des peuples européens et favoriser la réindustrialisation de leurs pays par la promotion de l'élitisme et la mise en place d'une véritable politique industrielle et scientifique centrée sur la propriété industrielle.

Nous considérons les racines profondes ethniques et culturelles de l'Occident comme un terreau fondamental. Un monde sans nation et sans peuple est un monde stérile et **les Européens ont trop longtemps souffert de voir leur héritage diminué comme peau de chagrin** afin de le rendre plus digeste pour le reste de la population mondiale. La réaffirmation de l'identité européenne est un impératif absolu, afin qu'elle puisse servir de nourriture aux nouvelles générations.

Nous nous posons également comme un courant profondément individualiste et élitiste. Nous reconnaissons la priorité de l'individu sur le groupe, privilégiant le génie et l'initiative des individus pour élever la société. **Alors que les élites européennes devaient avoir de l'ambition pour leurs propres peuples, qui ont maintes fois fait les preuves de leur génie, elles eurent de l'ambition pour des peuples étrangers n'ayant jamais rien réalisé.** Une nouvelle élite doit être forgée, et cette nouvelle élite doit être munie d'une ambition européenne, **se manifestant par une foi sincère dans les meilleurs individus issus des peuples européens.**

Pendant des années, les politiciens de gauche comme de droite sont passés à côté du sujet. Il ne s'agissait pas de taxes, de classes sociales ou de souveraineté. **Il s'agissait de développer le plein potentiel de nos peuples.** Il s'agissait du destin et du défi que nous leur donnions.

La Fondation ne pourrait être considérée comme un courant hostile aux peuples non-européens. Contre tout principe d'ingérence, **elle reconnaît le droit de chaque peuple à l'autodétermination et à la souveraineté tel que le déclare la Charte des Nations-Unies de 1945.** Elle ne souhaite que faire reconnaître et mettre en pratique ces droits élémentaires, dont les peuples européens ont été privés durant plus d'un demi-siècle.

Table des matières

PREAMBULE	2
PARTIE I – INVERSION DES FLUX MIGRATOIRES – REMIGRATION	6

PARTIE I – INVERSION DES FLUX MIGRATOIRES – REMIGRATION

Les institutions françaises sont en déshérence, submergées par des populations qui ne respectent pas les caractéristiques nécessaires à leur bon fonctionnement. La réponse ne peut pas être institutionnelle. Le bon rétablissement des institutions françaises passe par le rétablissement de l'homogénéité ethnique du territoire français, autant que faire se peut.

Nous n'investirons pas davantage dans une politique carcérale qui a déjà fait les preuves de son inefficacité pour réduire la criminalité, la France ayant doublé sa population carcérale depuis les années 80. La remigration est la seule manière efficace de faire revenir la sécurité en France.

Nous ne sommes pas opposés à l'idée d'immigration, mais nous faisons la distinction fondamentale entre deux flux d'immigration très différents: l'immigration africaine et l'immigration européenne. La première est dramatique, la seconde est bénéfique. Prendre le problème de l'immigration comme un phénomène entier sans distinction des peuples concernés est une erreur que nous ne commettrons pas.



La nationalité française a été dévoyée au dernier degré. C'est plus de 80 000 naturalisations qui ont eu lieu chaque année en France. Il s'agissait pourtant du socle de notre régime politique. Comment obtenir le consentement à l'impôt lorsque sa redistribution concerne une citoyenneté qui est bradée chaque jour? Comment obtenir une légitimité dans le consensus démocratique lorsqu'il n'y a plus aucun héritage commun entre les électeurs? Le plus grave fut sa dégradation pour les gains électoraux des pouvoirs successifs. **Nous rétablirons la valeur de cette citoyenneté, pour la viabilité de notre démocratie et la pérennité de notre Etat.**

1. Nous appliquerons la déchéance de nationalité pour les crimes et délits. Un dispositif efficace, juste et pacifiant.

- La population carcérale est aujourd'hui composée en forte proportion [d'individus issus de l'immigration extra-européenne](#). Notre pays ne traite plus ses propres problèmes mais les problèmes importés depuis des décennies de pays étrangers.
- Un tel dispositif [a été utilisé dans l'Etat de Floride aux Etats-Unis par les conservateurs américains](#). En effet, les prisonniers y furent déchus de leurs droits civiques. En quelques années, 25% de la population afro-américaine, surreprésentée dans les statistiques, fut déchue du droit de vote, soit presque 40% de la population masculine.
- Nombre de pays extra-européens pratiquent le droit du sang. A titre d'exemple, [les deux tiers des immigrés du Maghreb, et 55 % des immigrés de Turquie](#) détiennent aujourd'hui la double-nationalité. La déchéance de nationalité pour ces cas sera simple, reléguant les personnes criminelles déchues à leur seconde nationalité, ce qui fut déjà expérimenté d'ailleurs sur [des cas de terrorisme](#).

- Aujourd'hui, le dispositif de déchéance de nationalité est [inscrit dans la loi française](#) pour des faits extraordinairement graves. Seul le ministre de l'Intérieur peut prononcer cette peine. Plusieurs projets de réformes avortées ont eu lieu en 2011 et 2016 pour faciliter ce dispositif. Nous reprendrons ces projets et les mèneront à terme en permettant l'application de cette peine au juge pénal.
- Cette peine complémentaire de déchéance de nationalité pourra être appliquée par le juge pénal pour tous les crimes ainsi qu'aux délits de violence, délits sexuels et délits relatifs aux stupéfiants. Cette peine complémentaire sera automatique pour les crimes les plus graves commis par un binational (homicides volontaires et viols).
- Le désengorgement de nos prisons nous permettra de revenir [sur les lois d'aménagement des peines](#) votées depuis les années 2000, permettant à une personne condamnée à moins de deux ans de prison d'effectuer sa peine considérablement réduite ou bien de l'effectuer à son domicile avec un bracelet électronique. Aujourd'hui, [40% pour les peines de prison ferme inférieures à 6 mois](#) bénéficient d'aménagements de peine. Ce chiffre est de 23% pour les peines entre 6 mois et 2 ans.

2. Nous appliquerons l'aide au retour volontaire contre abandon de la nationalité française.

- Cette aide au retour sera de 450 euros mensuels sur une durée de 10 ans. Contrairement aux dispositifs de retour volontaire déployés dans les années 70, la possession et la suppression de la nationalité française de l'individu sera la seule et unique condition.

- L'objectif de cette aide au retour sera à la fois d'inciter au retour de personnes qui ne se sentent pas intégrables sur le territoire français, mais aussi d'inciter les personnes à faire les démarches pour se doter de la nationalité de leur pays d'origine afin que la déchéance devienne possible.
- Si cette mesure représente un coût financier important par le volume de personnes potentiellement concernées, nous escomptons que celui-ci s'étale sur une durée longue d'au moins une dizaine d'années.

3. Nous durcirons les conditions d'obtention de la nationalité française avec la nécessité de passer des tests de Français et de culture générale. Nous durcirons l'obtention de la nationalité française par les voies du mariage civil, en imposant l'obtention d'un bon score à ces tests pour le conjoint à naturaliser.

4. Le regroupement familial sera soumis à de nouvelles conditions, nous assurant que ses bénéficiaires présentent des garanties d'intégration suffisantes. Les ressources que devra présenter le demandeur seront rehaussées et seront désormais relatives au nombre de personnes regroupées, avec un montant de 1500€ + 500€ par membre concerné, afin de s'assurer que le poids financier de l'accueil de sa famille ne reposera pas sur l'État français. Seront exclus de ce dispositif tout demandeur ou membre de sa famille ayant fait l'objet d'une condamnation en France. Les membres de la famille souhaitant rejoindre le territoire français ne devront pas avoir été la cible d'une déchéance de nationalité antérieure.

5. Nous abolirons [tout assouplissement de l'obtention de la nationalité française](#) selon la zone géographique. Les pays dits francophones ne bénéficieront plus de raccourcissement du temps de séjour à respecter pour obtenir la nationalité française.

6. Nous abolirons le droit du sol, vestige du passé devenu inconsistant dans un siècle de migrations massives, permettant à un enfant né en France, même de deux parents venus illégalement dans le pays, d'obtenir la nationalité française à partir de 18 ans sans effort d'intégration.

7. Nous instaurerons un permis à points par ménage pour les aides sociales. Chaque délit ou crime enregistré dans un foyer sera comptabilisé. Tout foyer avec un score négatif verra son montant d'allocations versées réduit de 50%. Les points se récupéreront automatiquement par tranche de 5% d'aide à la fin de chaque année.

Cependant, si des politiques de remigration et d'assainissement de la citoyenneté française sont essentielles, **il est également crucial de clarifier le statut des étrangers en France et de renforcer la lutte contre l'immigration illégale.** On estime aujourd'hui que l'immigration illégale compose [8 à 20% de la population de la Seine St Denis](#). Par le droit du sol, la descendance de cette immigration illégale est automatiquement naturalisée dès l'âge requis de 18 ans. En effet, nous ne nous opposons pas à la présence d'étrangers sur le sol français tant qu'ils se plient aux règles de la loi française et qu'ils conservent pour leur grande majorité le statut d'étranger. **C'est la seule façon de rétablir une immigration légale de travail, à la recherche d'opportunités à l'international, qui soit réellement fructueuse pour le pays.**

8. **Nous restreindrons l'aide médicale d'Etat (AME)**, qui représentait un budget annuel de 889,7 millions d'euros en 2018. Depuis 2004, le nombre de bénéficiaires de ce dispositif est passé de 150 000 à plus de 300 000. Les remboursements des soins prodigués aux immigrés clandestins ne concerneront plus que: les mineurs de moins de 15 ans, les femmes enceintes et les patients atteints de maladies infectieuses qui pourraient contaminer d'autres personnes.

9. **Pour lutter contre l'immigration illégale, il existe déjà des outils législatifs permettant de condamner la complicité avec l'immigration clandestine**, tel que l'article du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile L622-1 qui prévoit de punir d'une amende de 30 000€ et de cinq ans d'emprisonnement toute personne ayant permis ou facilité le séjour d'un clandestin en France. Cette loi étant pour l'instant quasiment inusitée, **nous nous contenterons de veiller à son application d'une façon méthodique.**

- Nous rendrons responsables les propriétaires de logements ainsi que les banques de la vérification annuelle de la validité des titres de séjours de leurs locataires et clients. La location d'appartement et le maintien d'un compte bancaire seront interdits en cas d'irrégularité et les autorités devront être prévenues. Les employeurs devront aussi se livrer à cette vérification annuelle.
- Tout responsable évoqué ci-dessus et qui aura contrevenu, même par négligence, à suivre ces règles, sera puni (sans pousser jusqu'à l'emprisonnement). Si ces contrevenants appartiennent à une organisation créée ne serait-ce qu'implicitement dans le but de favoriser la présence d'immigrés illégaux, elle sera elle-même déclarée illégale.

- [Les résultats de ces dernières années](#) en matière de contrôle de la lutte contre le travail illégal doivent perdurer avec davantage d'effectifs. L'inspection du travail était dotée [en 2014](#) d'un budget de 771 millions d'euros et de 2250 agents pour 25 000 contrôles/an en 2017. Malheureusement, le nombre d'inspecteurs est en baisse. **Nous l'augmenterons.**

10. Nous ferons en sorte que la seule constatation de l'infraction de séjour irrégulier sur le territoire permette le placement en rétention administrative indépendamment des procédures antérieures. Le délai maximal de rétention administrative sera étendu à 12 mois contre 3 mois aujourd'hui. Un clandestin ayant vu sa demande d'asile déboutée en première instance sera reconduit sans attendre que son dossier soit réexaminé. Aujourd'hui, [96% des individus dont la demande d'asile a été déboutée](#) en première instance restent sur le territoire.

11. Nous financerons des campagnes de sensibilisation pour inciter les migrants africains à ne pas tenter un périple dangereux vers l'Europe, en leur faisant voir la réalité des choses sur le modèle du [reportage Borderless](#). Nous achèterons des espaces publicitaires sur les stations des pays concernés par l'émigration vers la France, avec un message clair : montrer le regret des immigrants illégaux africains qui ont tenté l'expérience pour se retrouver sous les ponts à Paris, rappeler que la France ne sera jamais un eldorado pour des personnes qui enfreignent sa loi en rejoignant son territoire illégalement. Les mensonges intéressés des trafiquants d'êtres humains et des ONGs no-border doivent être combattus.

12. Pour faire appliquer ces mesures sur la déchéance de nationalité et la lutte contre la clandestinité, nous aurons besoin de la pleine coopération des pays d'origine. Cette coopération sera nécessaire à la fois pour s'assurer du bon rapatriement des immigrés illégaux et des déchus de la nationalité française, mais aussi pour étendre leur reconnaissance de la double citoyenneté des descendants de leurs ressortissants sur notre sol. Nous ne désirons en effet pas créer d'apatrides. Outre l'aide au retour qui pourra leur être bénéfique, nous privilégierons des accords bilatéraux avec les pays d'origine afin que cette mesure soit appliquée aussi largement que possible, avec un retour effectif dans le pays d'origine concerné. Si les négociations sont infructueuses, nous n'hésiterons pas à employer des sanctions financières et économiques telles que :

- La suppression des aides au développement, qui représentaient en 2016 un budget annuel de 9,4 milliards d'euros versés par la France rien que par l'intermédiaire de l'Agence Française au Développement (AFD).
- Nous réduirons si nécessaire notre part des importations en matières premières en provenance des pays d'origine de notre immigration extra-européenne. Nous prenons acte également de la très grande diversité des exportateurs de matières premières au niveau mondial. Nous prenons acte également du fait que la part de matières premières importées en provenance de ces pays n'est pas aussi significative que prétendue. En revanche, ces exportations sont pour eux cruciales, alors qu'ils font face à un effondrement des cours, qu'ils dépendent toujours intégralement de leur rente d'exportation de matières premières et qu'ils présentent désormais de graves difficultés financières.

Nous avons conscience que l'enjeu majeur n'est pas l'immigration mais la remigration. Cependant, le solde migratoire de la France doit être rééquilibré. L'immigration légale en elle-même représente [un solde entre les entrées et les sorties de 140 000 à 200 000 individus chaque année](#). A titre de comparaison, la population de la ville de Reims est de 180 000 habitants. Maintenir des flux d'immigration raisonnables dans le respect de la loi française n'est pas un problème, mais c'est aussi pourquoi il convient de légiférer sur plusieurs aspects.

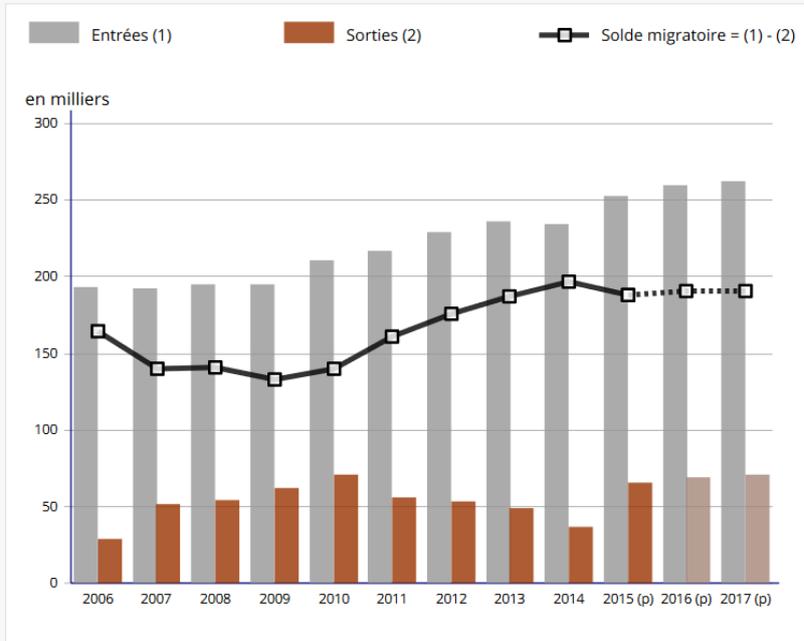
11. Nous abolirons la gratuité des frais d'inscription dans les universités françaises pour les étrangers, en continuant la réforme courageuse du gouvernement Philippe adoptée en 2018, et en conservant l'équilibre entre octroi des bourses d'études et remise en question de la gratuité. Les universités désirant organiser une fraude sur la gratuité des frais d'inscription pourront le faire, mais leur budget alloué sera réévalué en conséquence. Chaque année, la France accueille [300 000 étudiants étrangers pour un coût annuel de 3 milliards d'euros](#). Notre Etat souffre d'une obésité fiscale et il est totalement anormal de faire peser le poids des études de la jeunesse étrangère sur les contribuables français.

12. Nous réformerons le droit d'asile, dévoyé pour devenir une filière parallèle d'immigration sanitaire ou économique. En [2018](#), 46 700 demandes d'asile ont été acceptées sur 122 743 déposées. [Les Albanais y représentent la seconde population la plus demandeuse d'asile](#). Nous fixerons des quotas à 20 000 réfugiés par an pour revenir au niveau de 2015, en privilégiant ceux provenant de zones de conflits. Les demandes d'asile ne peuvent pas continuer à croître de 22% par an.

Le solde migratoire est aussi déséquilibré par une émigration massive de Français [souvent diplômés](#), partant à l'étranger de manière souvent irréversible à la recherche de meilleures opportunités économiques et d'un meilleur cadre de vie. En 2015, le solde entre les Français qui quittaient le territoire et ceux qui y rentraient était de [147 000 personnes](#). Pour cette raison, un des points clés de la politique que nous proposons est la mise en place d'une politique fiscale, scientifique et industrielle ambitieuse pour relocaliser la production et les emplois sur le sol français et réduire l'intérêt pour les entrepreneurs d'avoir recours à de la main d'œuvre étrangère.

ANNEXES DE LA PARTIE I – INVERSION DES FLUX MIGRATOIRES – REMIGRATION

Figure 3a - Flux migratoires des immigrés

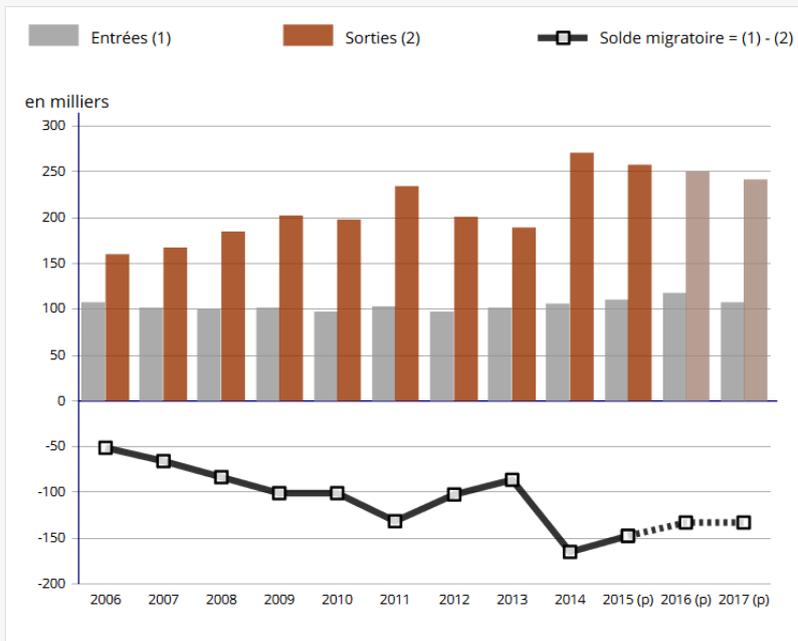


Note : données provisoires pour le solde migratoire et les sorties en 2015, 2016 et 2017.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population, des flux d'entrées et de sorties.

Figure 3b - Flux migratoires des non-immigrés



Note : données provisoires pour le solde migratoire et les sorties en 2015, 2016 et 2017.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population, des flux d'entrées et de sorties.

Surpopulation carcérale

Chiffres au 1^{er} janvier de chaque année, au 1^{er} avril pour 2018



Source : ministère de la Justice

© AFP

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AME de droit commun, de la dépense correspondante et des crédits ouverts à cet effet en LFI de 2004 à 2017

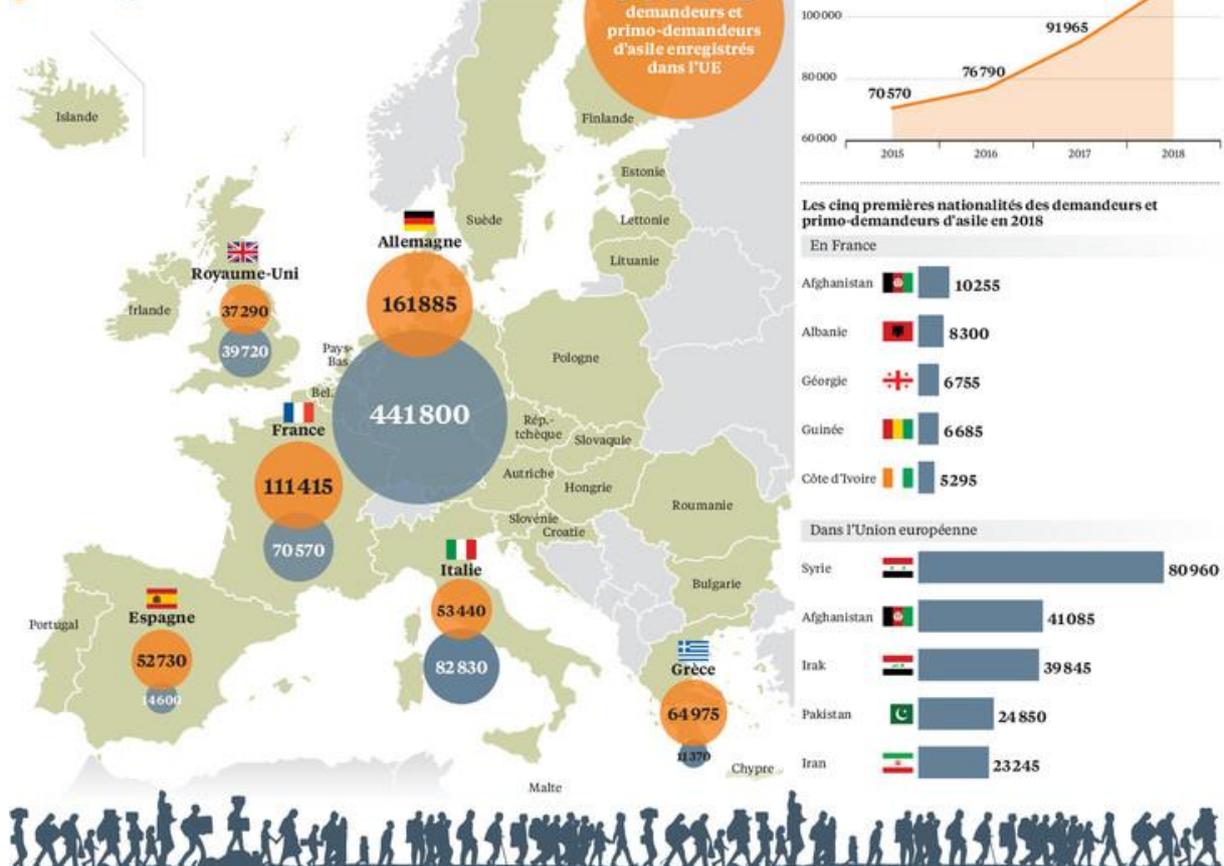


Source : Commission des affaires sociales du Sénat à partir des réponses du Gouvernement au questionnaire de la commission et des projets annuels de performances annexés aux projets de loi de finances

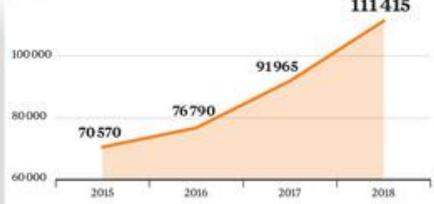
Les demandeurs d'asile dans l'Union européenne

Nombre de demandeurs et de primo-demandeurs d'asile* par pays

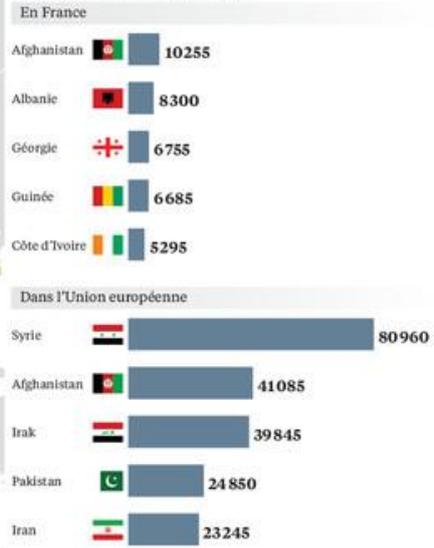
● Chiffres 2018 ● Chiffres 2015



Évolution du nombre de demandeurs et primo-demandeurs d'asile en France



Les cinq premières nationalités des demandeurs et primo-demandeurs d'asile en 2018



* Demandeur d'asile: toute personne ayant déposé une demande de protection internationale ou qui a été incluse dans cette demande en tant que membre de la famille au cours de la période de référence. Primo-demandeur d'asile: toute personne ayant déposé une première demande de protection internationale. Sources: Eurostat pour l'UE et la Commission pour la France.

